

**CONVENTION DE CREATION
DE L'UNITE MIXTE DE SERVICE
« FLOTTE OCEANOGRAPHIQUE FRANCAISE »**

Référence n°11/1219117

ENTRE :

Le CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, ci-après dénommé le CNRS, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège social est situé à PARIS - 75016 - 3, rue Michel Ange et représenté par son Président Alain FUCHS,

de première part,

ET

L'INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DEVELOPPEMENT, ci-après dénommé l'IRD, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège social est situé à Immeuble le Sextant, 44 bd de Dunkerque, 13002 MARSEILLE et représenté par son Directeur général délégué à la Science Bernard DREYFUS,

de deuxième part,

ET

L'INSTITUT FRANCAIS DE RECHERCHE POUR L'EXPLOITATION DE LA MER, ci-après dénommé l'IFREMER, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé à ISSY-LES-MOULINEAUX - 92138 CEDEX - 155, rue Jean-Jacques Rousseau et représenté par son Président-directeur général Jean-Yves PERROT,

de troisième part,

ET

L'INSTITUT POLAIRE FRANÇAIS – PAUL-EMILE VICTOR, ci-après dénommé l'IPEV, groupement d'intérêt public, dont le siège social est situé à Technopôle de Brest-Iroise, 29280 PLOUZANE et représenté par son Directeur Yves FRENOT,

de quatrième part,

ci-après dénommés collectivement les Parties et individuellement la Partie,

MF 04P 30 1
y

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Les quatre Parties gestionnaires de Flotte (CNRS, Ifremer, IPEV, IRD) ont décidé de constituer une Unité Mixte de Service.

Celle-ci s'organise et se structure pour répondre à la définition des Très Grandes Infrastructures de Recherche (TGIR) telle qu'elle est précisée dans la Feuille de route française (version 2008 et ses adaptations ultérieures).

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

ME JVP ² 32 y

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Pour l'interprétation, l'exécution de la présente convention, les termes employés et écrits commençant par une majuscule auront les significations suivantes :

- **Flotte Océanographique Française ou Flotte** désigne la flotte océanographique française au sens large dans la mesure où elle concerne les plates-formes hauturières, côtières et de station (de longueur supérieure à 10 m), les équipements lourds associés, et les équipements communs mobiles, sous réserve d'être ouverts à l'appel d'offre national spécifique à la flotte, et listés en annexe A.
- **UMS Flotte Océanographique Française ou UMS FOF ou UMS** désigne l'unité mixte de service Flotte Océanographique Française.
- **CS'TF** désigne le Comité stratégique et technique de la flotte hauturière et côtière.
- **ETP** désigne Equivalent Temps Plein.
- **Comité directeur** désigne le comité directeur défini à l'article 4.1 ci-dessous.
- **Directeur de l'UMS** désigne le directeur de l'UMS tel que défini à l'article 4.2 ci-dessous.
- **Directeur-adjoint** désigne le directeur-adjoint de l'UMS tel que défini à l'article 4.2 ci-dessous.
- **Budget Minimal de fonctionnement** désigne le budget minimal de fonctionnement de la Flotte, incluant les dépenses liées au programme des campagnes et à la maintenance des équipements et des navires listés en annexe A, tel que défini à l'article 6.
- **Recette (s) supplémentaire (s)** désigne les recettes reçues par l'une des Parties au titre de la mise en oeuvre de sa Flotte dans le cadre d'opérations réalisées en dehors du Budget minimal de fonctionnement de sa Flotte.
- **structure d'évaluation** désigne les structures nationales d'évaluation scientifique des campagnes. Au 1^{er} janvier 2011, ces structures sont la Commission Nationale Flotte et Engin (CNFE) pour le domaine hauturier et la Commission Nationale Flotte Côtière (CNFC) pour le domaine côtier.

ARTICLE 2 – OBJET

2.1 La présente convention a pour objet de fixer la mission et les règles d'organisation et de fonctionnement de l'unité mixte de service dénommée : UMS Flotte Océanographique Française ou UMS FOF.

2.2 L'UMS a pour objectif d'optimiser la gestion de la Flotte Océanographique Française.

MS d'ys BP y

La liste des moyens navals qui entrent dans le champ d'activité de l'UMS FOF à compter du 1^{er} janvier 2011 est jointe en annexe A. Cette liste pourra être mise à jour par le Comité directeur en tant que de besoin. Dans la mesure où le CNRS proposera en 2011 un schéma d'appel d'offres et de programmation de ses navires de station, qui sont listés en annexe C, compatible avec le fonctionnement de l'UMS, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour que l'intégration de ces moyens navals dans le champ d'activité de l'UMS FOF soit effective au 1^{er} janvier 2012.

L'UMS a la charge de la programmation de la Flotte et coordonne ses Investissements courants et son évolution. Par évolution de la Flotte, il faut entendre les modifications de son périmètre destinées à maintenir ou faire évoluer son niveau technique en adéquation avec les besoins scientifiques exprimés par le CSTF.

En matière de programmation, l'UMS s'appuie sur les avis rendus par la structure d'évaluation des propositions de campagnes scientifiques.

Dans sa mission de coordination de l'évolution de la Flotte, l'UMS s'appuie sur les avis rendus par le CSTF, consulté notamment sur la stratégie en matière de renouvellement des moyens navals, leur coordination au niveau européen, et sur les orientations stratégiques des disciplines scientifiques utilisatrices des moyens de l'UMS.

ARTICLE 3 - MISSIONS

3.1 Avec l'objectif d'une gestion coordonnée de la TGIR Flotte, prioritairement au service de la communauté scientifique, et dans le respect de leurs spécificités, les Parties fixent pour mission à l'UMS :

- d'élaborer et de mettre en oeuvre la programmation intégrée des navires et des équipements lourds des Parties dont la liste figure en annexe A,
- d'assurer la prospective, la définition et la coordination du plan d'évolution de la Flotte, en prenant en compte les besoins des opérateurs nationaux publics non membres de l'UMS, notamment les TAAF et la Marine Nationale,
- de coordonner les politiques d'Investissement annuel sur la Flotte des Parties.

La réalisation des investissements correspondant aux priorités approuvées par l'UMS FOF, évolution de la Flotte et Investissement annuel sur la Flotte, est effectuée par chacune des Parties qui demeurent les opérateurs budgétaires de leurs moyens navals.

3.2 Chaque Partie continue d'assurer le pilotage des partenariats contractuels, notamment européens, dans lesquels elle est engagée. Une concertation d'ensemble est assurée entre l'UMS et ces projets ou partenariats.

3.3 Chaque Partie conserve la maîtrise de ses relations contractuelles avec le gestionnaire technique de ses moyens navals dans le respect des décisions de programmation prises par les Parties.

ARTICLE 4 – ORGANISATION DE L'UMS

L'UMS dispose d'un Comité directeur qui arrête les décisions et d'un Directeur qui met en oeuvre les décisions approuvées par les instances des Parties et le Comité directeur.

4.1 Le comité Directeur de l'UMS

Il est créé un Comité directeur.

4.1.1 Composition

Le Comité directeur est composé des représentants légaux des Parties. Ceux-ci peuvent désigner un représentant.

Sont également invités de manière permanente au Comité directeur à titre consultatif :

- le Directeur de l'UMS et/ou le directeur-adjoint,
- le président du CSTF,
- les présidents de la structure d'évaluation,
- un représentant du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en charge des TGIR.

Un représentant des partenaires des Parties, dont notamment la Marine Nationale, le SHOM et les TAAF, peut être invité par le Président du Comité directeur sur proposition des Parties concernées selon les sujets les concernant et notamment pour la présentation de la programmation ou des investissements.

A titre exceptionnel, le Président du Comité directeur sur demande d'une ou des Parties peut inviter, en tant que de besoin, un ou des experts.

4.1.2 Compétences

a) Le Comité directeur arrête les décisions soumises à son approbation par le Directeur de l'UMS qui seront transmises ensuite pour validation aux instances de décision de chacune des Parties pour les éléments les concernant, notamment :

- le programme annuel de la Flotte pour l'année à venir compte tenu des priorités de la structure d'évaluation,
- le budget prévisionnel global pour l'ensemble des 4 Parties correspondant à la mise en œuvre de la programmation proposée pour l'ensemble de la Flotte,
- les propositions construites par l'UMS relatives au plan d'évolution de la Flotte et à la coordination des politiques d'acquisition,
- le réajustement du programme annuel de la Flotte en cours d'année, y compris les budgets correspondants,
- le personnel que les Parties désignent ou affectent pour le fonctionnement de l'UMS,
- le plan prospectif de déploiement pluriannuel de la Flotte, plan revu annuellement en fonction des disponibilités budgétaires et des impératifs des Parties.

b) Le Comité directeur :

- approuve et valide les décisions soumises à son approbation par le Directeur de l'UMS, notamment sur le budget de fonctionnement courant de l'UMS (matériel, mission, informatique, web...),
- approuve le rapport d'activité annuel établi par le Directeur de l'UMS,
- nomme le Directeur et le Directeur adjoint de l'UMS, selon les modalités définies à l'article 4.2 ci-dessous.

4.1.3 Fonctionnement

L'UMS fonctionne sur la base de l'adhésion volontaire des Parties pour tendre vers une gestion unique et optimale de la Flotte. Le principe de fonctionnement du Comité directeur est le consensus entre les représentants des Parties.

Le Comité directeur se réunit au moins deux fois par an. Il peut aussi se réunir sur demande écrite et motivée de l'une des Parties ou du Directeur de l'UMS.

Les présidents de la structure d'évaluation sont informés par le Directeur de l'UMS avec un préavis d'au moins 5 jours ouvrables de l'ordre du jour de la réunion du Comité directeur pour pouvoir échanger avec la direction de l'UMS et s'assurer de la prise en compte des évaluations effectuées par les structures qu'ils président, afin de pouvoir s'exprimer en connaissance de cause lors des réunions du Comité directeur.

En cas d'événement non planifié (avaries, affrètements,...) pouvant intervenir entre deux réunions du Comité directeur, la Partie concernée par l'événement informe immédiatement le Directeur de l'UMS qui prend en compte cet événement dans la programmation de la Flotte.

Le Directeur de l'UMS informe le Comité directeur de l'événement et des propositions qu'il formule en termes d'évolution du calendrier de la Flotte. En cas d'un décalage du calendrier de la Flotte supérieur à 10 jours, il soumet les évolutions de l'activité scientifique de la Flotte à l'approbation des Parties qui disposent de 5 jours ouvrables pour motiver un éventuel refus.

4.1.4 Présidence du Comité directeur

Le Comité directeur est présidé alternativement par chacune des Parties. La fonction de Président du Comité directeur est attribuée pour un an à chaque Partie.

Le Président du Comité directeur est le président de séance. Il a la charge pour chacune des séances de préparer l'ordre du jour conjointement avec le Directeur de l'UMS. Il anime la réunion.

Le secrétariat du Comité directeur est assuré de façon permanente par un agent de l'UMS désigné par le Directeur de l'UMS.

Le Président du Comité directeur doit, sur tous les sujets, rechercher les conditions d'un accord consensuel des Parties.

M. Dup⁶ B. Y

4.2 La direction de l'UMS

4.2.1 Nomination

L'UMS est dirigée par un Directeur et un Directeur-adjoint. Le Directeur-adjoint assiste le Directeur de l'UMS dans l'ensemble de ses missions.

La durée du mandat du Directeur et du Directeur-adjoint de l'UMS est de quatre ans. A l'issue, leur remplacement est effectué selon la procédure suivante:

Le Directeur et le Directeur-adjoint sont proposés par les Parties et nommés par le Comité directeur, dans le respect des procédures internes de chacune des Parties. Le Directeur et le Directeur-adjoint ne sont pas issus de la même Partie.

En cas d'interruption prématurée du mandat de l'un d'eux son remplacement pour la durée du mandat restant à courir est acté par le Comité directeur.

A la date d'entrée en vigueur de la présente convention, Monsieur Olivier LEFORT, agent Ifremer, est nommé en qualité de Directeur de l'UMS et Madame Chantal QUIVORON, agent IPEV, est nommée en qualité de Directeur-Adjoint de l'UMS.


Un bilan est dressé par la direction de l'UMS après les deux premières années d'existence de l'UMS. Le Comité directeur analyse les résultats de ce bilan.

4.2.2 Compétences

Le Directeur de l'UMS conduit les missions de l'UMS telles que définies à l'article 3 ci-dessus.

Le Directeur de l'UMS a pour mission de :

- proposer au Comité directeur un plan de déploiement pluriannuel de la Flotte,
- préparer et proposer le projet de programme annuel de la Flotte et ses ajustements, en veillant en particulier au respect des opportunités européennes et internationales ouvertes par les accords passés par les Parties ;
- assurer les relations avec la structure d'évaluation ;
- coordonner et proposer au Comité directeur le plan d'évolution de la Flotte ;
- proposer au Comité directeur une coordination des politiques d'Investissement annuel sur la Flotte des Parties ;
- établir et proposer au Comité directeur, au regard du programme annuel que l'UMS a établi, un budget prévisionnel global pour l'ensemble de la Flotte ;
- établir un budget prévisionnel de fonctionnement courant de l'UMS et procéder à l'exécution budgétaire des dépenses et recettes ;
- proposer aux Parties une harmonisation des bonnes pratiques relatives à l'utilisation de la Flotte ;

7


- procéder, à la demande des Parties, à la transmission des demandes d'autorisations de travaux des navires des Parties dans les eaux étrangères ; s'assurer dans les mêmes conditions du concours des autorités françaises ou pour ce qui concerne les eaux territoriales du concours des préfectures maritimes ;
- proposer des procédures Qualité communes aux Parties concernant l'aspect programmation de la Flotte ;
- encadrer les personnels de l'UMS ;
- établir et présenter au Comité directeur un rapport d'exécution de l'exercice écoulé au regard notamment des notifications et des engagements pris par chaque Partie. Ce rapport intégrera un bilan annuel des dépenses consolidées réalisées par les Parties pour la Flotte pour l'année écoulée ;
- informer lors de chaque réunion du Comité directeur, les représentants des Parties des perspectives d'affrètement et de partenariat et des évolutions prévisibles du calendrier liées à d'éventuelles avaries survenues pendant la période précédente ;
- suivre et tenir à jour les divers indicateurs d'utilisation des moyens navals programmés par l'UMS, tels que définis notamment par le CSTF ; à ce titre, il veille à l'alimentation des bases de données bibliographiques ;
- dresser un bilan de l'activité de l'UMS pour chaque période quadriennale.

Le Directeur de l'UMS rend compte au Comité directeur des difficultés importantes ou conflits d'usages pouvant apparaître lors de l'exécution de ces missions. Il formule des propositions pour les résoudre.

ARTICLE 5 - MOYENS DE L'UMS

5.1 Moyens dédiés

Pendant la durée de la présente convention, les Parties s'engagent à assurer à l'UMS les moyens humains et matériels nécessaires à un fonctionnement conforme à celui qu'elles ont défini conjointement, avec un apport minimum d'un ETP par Partie.

Les Parties s'efforcent pour la durée de la présente convention de maintenir ces moyens à un niveau au moins équivalent à celui de la première année de fonctionnement de l'UMS.

5.1.1 Personnels

Les Parties s'engagent à mettre en place les effectifs nécessaires au fonctionnement complet de l'UMS au plus tard pour le 30 septembre 2011. Dans l'immédiat, les Parties désignent ou affectent (selon leur statut) à l'UMS les personnels dont la liste est jointe en annexe B. Cette liste pourra être mise à jour à l'occasion des réunions du Comité directeur. Néanmoins, les Parties s'informent mutuellement des éventuels mouvements de personnel ; le Directeur de l'UMS peut, dans un délai de quinze jours, formuler à la Partie son refus motivé de la désignation d'un salarié/agent. Dans ce cas la Partie concernée doit présenter à nouveau un candidat.

En cas d'évolution significative du nombre des salariés/agents affectés à l'UMS, il est procédé par le Comité directeur à un réexamen des moyens matériels nécessaires.

Chaque Partie conserve vis-à-vis de son personnel toutes les charges et obligations afférentes à sa qualité d'employeur. Toutefois une délégation de pouvoir est donnée au Directeur de l'UMS dans les conditions définies ci-dessous.

Le personnel désigné dans l'UMS est placé sous l'autorité fonctionnelle du Directeur de l'UMS et soumis aux règles en vigueur dans l'UMS et définies dans son protocole de fonctionnement, sans que ceci ne modifie en rien les droits et devoirs qui sont les leurs en application de leurs statuts respectifs. Chaque année, le Directeur de l'UMS rend compte à chacune des Parties du travail accompli par les salariés/agents désignés dans l'UMS, afin que leur déroulement de carrière ou d'avancement soient préservés selon les règles propres de leur établissement d'origine.

5.1.2 Infrastructures

L'UMS est implantée à Brest et à Toulon. Les Parties se donnent jusqu'à fin 2011 pour regrouper les agents dans de mêmes locaux sur les deux sites et définir leurs conditions d'accueil.

5.2 Budget de fonctionnement courant de l'UMS

Le budget de fonctionnement courant de l'UMS s'entend hors charges de personnel. Il comprend le soutien de base de l'UMS qui inclut toutes les dépenses liées à l'UMS.

Le budget de fonctionnement courant de l'UMS est proposé chaque année par le Directeur, approuvé par le Comité directeur et financé par les Parties à parts égales.

Le budget de fonctionnement de l'UMS est géré dans le respect des règles de la comptabilité publique par le Directeur de l'UMS.

Les crédits budgétaires correspondants sont :

- soit mis en place au sein de chacune des Parties qui donnent alors délégation au Directeur de l'UMS pour en assurer la gestion ou
- soit délégués par une ou les Parties, par convention, à la Partie dont relève le Directeur de l'UMS pour gestion directe.

Le Directeur de l'UMS conduira l'exécution du budget de fonctionnement de l'UMS.

A l'issue de l'année civile, le Directeur de l'UMS présente au Comité directeur un rapport d'exécution du budget de fonctionnement courant, incluant les contributions de chaque Partie et des tiers.

Après approbation des comptes par le Comité directeur, celui-ci peut constater un crédit ou débit éventuel de chaque Partie. Le Comité directeur décide alors de l'échéancier de rétablissement de l'équilibre entre les contributions des Parties et des modalités permettant de l'atteindre.

ARTICLE 6 - BUDGET DE LA FLOTTE RELEVANT DE L'UMS

Le budget de la Flotte relevant de l'UMS comprend :

- le budget de fonctionnement de la Flotte, incluant les dépenses liées au programme des campagnes et à la maintenance des équipements et des navires listés en annexe A,
- le budget d'Investissement annuel sur la Flotte,
- le budget d'investissement lié à l'évolution de la Flotte.

Chaque Partie est responsable de la sécurité et de la politique de maintenance ou de maintien à niveau des plateformes et équipements, dont elle est propriétaire, ainsi que de la politique d'assurance et des décisions budgétaires en découlant. Elle en informe les autres Parties et le Directeur de l'UMS qui peut émettre des remarques et des propositions au regard du plan d'évolution de la Flotte proposé par l'UMS.

Ces moyens financiers sont mis en place et opérés par les Parties. Chaque Partie s'engage à communiquer au plus tard le 31 mars 2011 ses prévisions de Budget Minimal récurrent de fonctionnement de sa Flotte pour la durée initiale de la présente convention, à partir desquelles le Directeur de l'UMS peut bâtir la programmation annuelle de la Flotte. En cas de modification des objectifs ou des subventions fixées par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ou des partenariats existant à la signature de la présente convention, ce Budget Minimal récurrent de fonctionnement pourra être modifié par chacune des Parties concernées.

Chaque Partie s'engage à réaffecter au minimum au budget de fonctionnement de sa Flotte le budget nécessaire à la réalisation des Recettes Supplémentaires éventuellement recueillies par cette Partie en cours d'année, dans la limite des Recettes Supplémentaires perçues.

Dans le cas du versement par une Partie de sa contribution à une autre, les modalités en seront précisées par convention séparée et portée à la connaissance des autres Parties.

ARTICLE 7 - INDICATEURS D'ACTIVITE

L'UMS, en tant que gestionnaire d'une TGIR de la feuille de route française, met en place des indicateurs sur l'activité de la Flotte et son service rendu en s'appuyant sur ceux proposés par le CSTF. L'UMS mesure l'impact de la production scientifique réalisée avec l'ensemble de la Flotte. Pour ce faire, elle renseigne et entretient les différentes bases de données, afin que les structures d'évaluation ou toute autre instance puissent formuler un avis sur le volume et la qualité de la production scientifique.

ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELE ET CONFIDENTIALITE

8.1 Confidentialité

Les Parties s'engagent à garder secrètes les informations de toute nature qui leur ont été signalées comme confidentielles, qu'elles auraient pu recueillir à l'occasion des contacts avec les services des autres Parties, à l'exception de celles :

- qui sont dans le domaine public ou qui y tombent autrement que par le fait de la (ou les) Partie (s) destinataire (s) de l'information ;
- qui sont déjà en possession ou sont communiquées à la (aux) Partie (s) destinataire (s) par des tiers non tenus au secret.

L'obligation de secret visée au présent article sera maintenue pendant une période de cinq ans à compter de l'expiration de la présente convention, pour quelque cause que ce soit.

L'obligation de secret ne peut faire obstacle à l'obligation qui incombe aux personnes dédiées ou affectées à l'UMS d'établir leur rapport annuel d'activité pour la Partie dont ils relèvent, cette communication à usage interne ne constituant pas une divulgation.

8.2 Propriété intellectuelle

8.2.1 Chaque Partie continue à appliquer ses propres règles de propriété, ou celles conclues avec des tiers, notamment pour les résultats issus des campagnes de sa Flotte pendant toute la durée de l'UMS.

8.2.2 Les Parties sont copropriétaires à part égale des résultats obtenus dans le cadre de l'UMS. Par résultats obtenus dans le cadre de l'UMS on entend notamment les documents préparés par les personnels de l'UMS ou commandés à des tiers. Toutefois, chaque Partie demeure propriétaire des résultats obtenus par elle avant la signature de la présente convention et utilisés dans l'UMS.

Chaque Partie peut utiliser les résultats obtenus dans le cadre de l'UMS pour ses besoins propres de recherche.

ARTICLE 9 – DUREE – RENOUELEMENT - RESILIATION

9.1 La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties et jusqu'au 31 décembre 2014.

A son terme, l'UMS pourra être renouvelée, pour une période de quatre ans.

9.2 La présente convention pourra être résiliée par l'une des Parties avec un préavis écrit d'au moins six mois.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

Chacune des Parties est responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages corporels et matériels que ses personnels ou les personnes agissant pour son compte, pourraient causer aux tiers, à l'occasion ou du fait de l'exécution de la présente convention, y compris les dommages résultant de l'utilisation de matériel ou d'équipements appartenant à l'autre Partie.

Chacune des Parties conserve à sa charge, sans recours contre l'autre Partie, sauf le cas de faute lourde ou intentionnelle, la réparation des dommages subis par des biens lui appartenant, du fait ou à l'occasion de la présente convention.

ARTICLE 11 - REGLEMENT DES DIFFERENDS

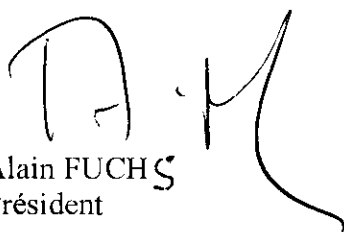
Si des difficultés surviennent entre les Parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les Parties se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable dans le cadre du Comité directeur.

ARTICLE 12 - ANNEXES

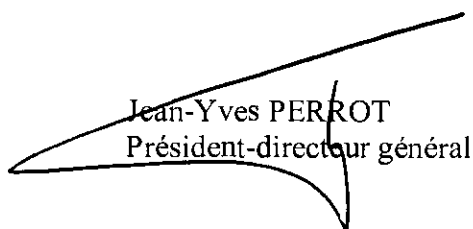
- ANNEXE A : Liste des moyens navals concernés,
- ANNEXE B : Personnel dédié,
- ANNEXE C : liste des moyens navals et équipements potentiellement intégrable dans le périmètre de l'UMS.

Fait à Paris, le 2 mars 2011

Pour le CNRS

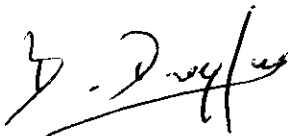

Alain FUCHS
Président

Pour l'IFREMER

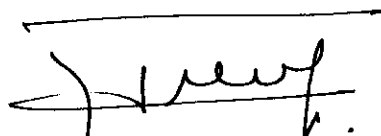

Jean-Yves PERROT
Président-directeur général

Pour l'IRD

Bernard DREYFUS
Directeur général délégué à la Science



Pour l'IPEV


Yves FRENOT
Directeur

Annexe A

LISTE DES MOYENS NAVALS ET EQUIPEMENTS
ENTRANT DANS LE PERIMETRE DE L'UMS

	Opérateur	Gestionnaire technique	Année de livraison	Longueur (m)	Equipage (maxi)	Personnel spécial (maxi)	Profil de navire	Equipements mobiles lourds mis en œuvre	Principaux équipements fixes
Navires océaniques, globaux ou régionaux									
Pourquoi pas ?	Ifremer	Genavir	2005	107	33	40	Navire océanographique polyvalent	Nautilie, Victor6000, SAR, Exocet, AUVs, Sismique lourde, sismique rapide ou HR	Sondeur multifaisceaux grands fonds Reson 7125 Sondeur multifaisceaux petits fonds Reson 7111 Courantomètres doppler de coque 38 et 75 kHz Sondeur de sédiments Système de positionnement base ultra-courte Réseau informatique large bande, Treuil grands fonds, Equipement de carottage Calypso 36 m
L'Atlante	Ifremer	Genavir	1989	85	29	30	Navire océanographique polyvalent	Nautilie, Victor6000, SAR, Exocet, AUVs, Sismique lourde, sismique rapide ou HR	Sondeur multifaisceaux grands fonds Kongsberg EM 122 Sondeur multifaisceaux petits fonds Kongsberg EM 710 Courantomètres doppler de coque 38 et 75 kHz Sondeur de sédiments Système de positionnement base ultra-courte Réseau informatique large bande, Treuil grands fonds, Equipement de carottage 24 m
Thalassa	Ifremer	Genavir	1995	74	27	25	Navire de recherche halieutique polyvalent	Victor6000, Exocet, AUVs	Sondeur multifaisceaux halieutique Kongsberg EM ? Sondeurs halieutiques monofaisceaux 12, 38, 70, 120 et 200kHz Courantomètres doppler de coque 38 et 75 kHz Système de positionnement base ultra-courte Réseau informatique large bande, Treuils de pêche

MA JUC B7 4

Le Suroit	ifremer	Genavir	1975	55	22	14	Navire océanographique polyvalent	SAR, AUVs Sismique rapide ou HR	Sondeur multifaisceaux grands fonds Kongsberg EM 302 Sondeur multifaisceaux petits fonds Kongsberg EM 1000 Courantomètres doppler de coque 38 et 75 kHz Sondeur de sédiments Réseau informatique large bande Treuil grands fonds Equipement de carottage 20 m
Marion-Dufresne II	IPEV	CMA CGM	1995	120	50	110	Navire océanographique polyvalent	SAR, Sismique lourde, Sismique rapide ou HR	Sondeur multifaisceaux grands fonds Thales TSM 5265B Courantomètres doppler de coque, Système de positionnement base ultra-courte Treuil Grands fonds et hydrologie/bathysonde, Equipement de carottage Calypso (> 50 m), Capacité cargo (4600 m3) et porte hélicoptère
Astrolabe	IPEV	P&O	1987	65	12	50	Navire logistique dont les transits peuvent être valorisés		Treuil mobile Capacité glaces

Navires outremer

Alis	IRD	Genavir	1987	28.5	12	6	Navire océanographique polyvalent	Aucun	Sondeur multifaisceaux petits fonds Kongsberg EM 1002 Sondeurs halieutiques monofaisceaux 38, 70, 120 et 200 kHz Sondeur 12 kHz Courantomètre doppler de coque 150 kHz Sondeur de sédiments Base ultra-courte Treuil hydrologie/bathysonde Treuil de pêche
Antea							Navire océanographique polyvalent	Aucun	Sondeurs halieutiques monofaisceaux 12, 38, 70, 120 et 200kHz Sondeur 12 kz Sonar SIMRAD SP91 Courantomètre doppler de coque 75 kHz Treuil hydrologie/bathysonde Treuil de pêche
Curieuse	IRD IPEV	Genavir IOE	1995 1989	35 25	13 6	10 12	Navire logistique, océanographique et halieutique	Aucun	Treuil de pêche Treuil de pêche

Antea BD 4

Navires côtiers													
L'Europe	ifremer	Genavir	1993	29.6	8	8	Navire côtier polyvalent	AUVs					
Thalia	ifremer	Genavir	1975	24.5	7	5	Navire côtier polyvalent	Aucun					
Gwen-Drez	ifremer	Genavir	1975	24.5	6	6	Navire côtier halieutique	Aucun					
Haliotis	ifremer	Genavir	2008	10.3	2	1	Vedette océanographique	Aucun					
Téthys II	CNRS-INSU	DT Insu	1993	24.9	7	8	Navire côtier polyvalent	AUVs	Sondeurs halieutiques et bathymétrique monofaisceaux Courantomètre doppler de coque 150kHz Trebuis et portique de pêche, carottage, hydrologie Thermosalinomètre				
Côte de la Manche	CNRS-INSU	DT Insu	1997	24.9	7	8	Navire côtier polyvalent	Aucun	Sondeurs halieutiques et bathymétrique monofaisceaux Courantomètre doppler de coque 150 kHz Trebuis et portique de pêche, carottage, hydrologie Thermosalinomètre				

Systèmes mobiles lourds												
Tous les systèmes mobiles : Nautilie, Victor6000, SAR, Exocet, Penfield, AUVs, sismique lourde, sismique rapide sont propriétés de Ifremer et opérés par Genavir												

Mr Dupuy

Annexe B

Personnels affectés ou désignés à l'UMS Flotte au 1^{er} janvier 2011

	Effectifs nécessaires	Effectif au 1^{er} janvier 2011	
Programmation hauturière	3 ETP	J.X. Castrec (Ifremer) 90 % H. Leau (IPEV) 50 % O. Quedec (Ifremer) 10 % Y. Gouriou (IRD) 15 %	
Programmation côtière	1,5 ETP	O. Quédec (Ifremer) 50 % M. Oudia (CNRS-INSU) 50 % D. Lopes (IRD) 30 %	
Plan d'évolution et coordination des investissements courants	1,5 ETP	S. Dupont (Ifremer) 40 % V. Mazauric (Ifremer) 30 % H. Leau (IPEV) 25 % E. Alessandrini (CNRS-INSU) 30 % M. Calzas (CNRS-INSU) 20 %	
Secrétariat	1 ETP	N. Rossignol (Ifremer) 30 % V. Hadoux (IPEV) 50 % C. Chabriel (CNRS-INSU) 20 %	
Bases de données	1 ETP	M. Oudia (CNRS-INSU) 20 %	
Gestion du budget de l'unité Bilan des dépenses	0,5 ETP	S. Mével (Ifremer) 20 % M. Godec (IPEV) 10 % S. Agius Poli (CNRS-INSU) 20 %	
Communication, reporting	0,5 ETP	P. Baron (Ifremer) 50 % M. Oudia (CNRS-INSU) 20 %°	
Total	9 ETP	6,80 ETP	

Au 1er janvier 2011, 2,20 postes ne sont pas pourvus.

A noter qu'une fiche de mobilité interne est ouverte à l'IRD. Par conséquent, le personnel IRD apparaissant dans le tableau ci-dessus est missionné temporairement en attente de l'affectation d'un agent IRD à l'UMS.

MP AL MO SD Y

Annexe C

LISTE DES MOYENS NAVALS ET EQUIPEMENTS
POTENTIELLEMENT INTEGRABLES DANS LE PERIMETRE DE L'UMS

Navires station													
Antedon II	CNRS-INSU	DT Insu	2004	16,1	3	12	Navire station polyvalent	Aucun					
Sepia II	CNRS-INSU	DT Insu	1981	12,6	2	10	Navire station polyvalent	Aucun					
Wereis	CNRS-INSU	DT Insu	2001	14	3	12	Navire station polyvalent	Aucun					
Neomysis	CNRS-INSU	DT Insu	2008	11,9	3	10	Navire station polyvalent	Aucun				Thermosalinomètre	
Albert Lucas	CNRS-INSU	DT Insu	2010	11,5	2	8	Navire station polyvalent	Aucun				Thermosalinomètre	
Planula IV	CNRS-INSU	DT Insu	2005	11,9	2	18	Navire station polyvalent	Aucun					

BD ME 040 7



Institut de recherche
pour le développement

SIÈGE
Le Sextant
44, bd de Dunkerque
F-13572 Marseille Cedex

TÉL : 33 (0)4 91 99 95 07
FAX : 33 (0)4 91 99 92 12
COURRIEL : daj@ird.fr

Le Président

**DECISION N° 004252
DU 28 février 2011**

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À L'ÉPREUVE

**LE PRÉSIDENT DE L'INSTITUT
DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT
(IRD)**

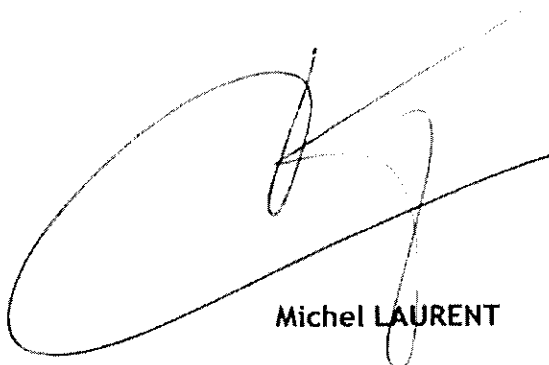
- ✓ Vu le décret n° 84-430 du 5 juin 1984 modifié, portant organisation et fonctionnement de l'Institut de recherche pour le développement (IRD),
- ✓ Vu le décret du 10 juin 2010 portant nomination du Président de l'Institut de recherche pour le développement (IRD),
- ✓ Vu la décision n° 004054 du 5 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Bernard DREYFUS, en qualité de Directeur général délégué à la Science,
- ✓ Vu la décision n° 003067 du 13 juin 2008 portant délégation de pouvoir aux Directeurs de centre et aux Représentants.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

Monsieur Bernard DREYFUS, Directeur général délégué à la Science, reçoit délégation à l'effet de signer la convention de création de l'unité mixte de service « Flotte Océanographique Française » entre l'IRD, le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) et l'Institut Polaire Français – Paul-Emile Victor (IPEV).

La présente décision prend effet le 28 février 2011.
Elle sera publiée par voie d'affichage.



Michel LAURENT